****

**RENOUVELLEMENT DU**

**COLLECTIF SI MÉDICO-SOCIAL**

**DES PAYS DE LA LOIRE**

# 

# CONTEXTE

1. ***Le programme ESMS numérique***

**Le programme ESMS numérique** vise à concourir à la qualité des réponses aux besoins des usagers, en favorisant l’émergence et les usages des services numériques, au service de la continuité de l’accompagnement, l’inclusion, la fluidité des parcours et les interactions avec les personnes âgées, handicapées et leurs proches aidants ainsi que de leur participation à la définition de leur projet personnalisé. **A la fois levier et objet de transformation**, le programme nécessite de mettre en place un accompagnement au changement porté par l’ensemble des acteurs nationaux et régionaux.

Ce programme s’inscrit dans la perspective de la mise en œuvre des orientations :

* Issues du rapport sur la concertation Grand âge et autonomie (D. Libault, mars 2019) et des perspectives de la réforme et du projet de loi grand âge et autonomie ;
* De la stratégie quinquennale d’évolution de l’offre médicosociale confortée par feuille de route « Ambition transformation » portée par le Secrétariat d’état chargé des personnes handicapées ;
* Du projet SERAFIN-PH (Services et établissements : réforme pour une adéquation des financements aux parcours des personnes handicapées) ;
* De la stratégie nationale de santé 2018-2022 ;
* Du SEGUR de la santé, définissant une nouvelle politique d’investissement et de financement au service de la qualité des soins.

Le périmètre du programme national comprend plusieurs dimensions :

* **Le déploiement du dossier usager informatisé interopérable (DUI)** ;
* **Le développement de services numériques à destination des usagers**, afin de permettre à la personne accompagnée et à ses proches aidants d’être partie prenante de la définition et de la mise en œuvre de son projet d’accompagnement et de son parcours ;
* **L’intégration et la conformité aux référentiels et services socles** prévus par la stratégie du numérique en santé ;
* **La mise en place d’outils de pilotage** (du niveau local au niveau national, des organismes gestionnaires aux tutelles) ;
* **L’accompagnement et la montée en compétence des acteurs** : Un investissement dans ces outils et services numériques ne sera utile et pérenne que s’il accompagne des changements de pratiques dans les organisations de soins. Pour être effectivement adoptés, les outils numériques devront se mettre au service des équipes de soins et des échanges entre établissements. Ces évolutions doivent s’accompagner par l’émergence et l’animation de communautés de pratiques au niveau local ;
* **L’innovation** pour assurer l’amélioration continue des organisations et des services : 1% de l’investissement total sera orienté vers l’expérimentation de nouveaux usages au sein des équipes de soins. Ces investissements permettront d’accompagner l’évolution des pratiques et l’organisation des soins et accompagnements associés.

**Ce programme s’inscrit dans le cadre de la doctrine technique du virage numérique (Action 21 – MaSanté 2022)**, il a pour objectifs, à horizon 5 ans, de :

* Développer les usages et les bonnes pratiques du numérique dans les ESMS ;
* Amener une grande partie des ESMS à un socle minimum de maturité de leurs systèmes d’information (sécurité, interopérabilité, RGPD, équipement, logiciels, déploiement) et certains ESMS ayant atteint ce socle à progresser dans leur niveau de maturité ;
* Inscrire le schéma directeur SI des ESMS dans la doctrine du virage numérique et convenir de la trajectoire à dessiner à 5 ans ;
* Accompagner la réussite des projets en :
  + Favorisant la fédération des ESMS pour mutualiser les achats et le partage des pratiques ;
  + Mettant en place un réseau d’acteurs en charge de la mise en œuvre de ces projets sur le terrain ;
  + Intégrant la formation et l’acculturation des acteurs nativement dans le programme.
* Soutenir quelques projets innovants permettant de favoriser les usages de ces SI ;
* Structurer la démarche en programme de transformation pluriannuelle afin de mettre en place une gouvernance stratégique et opérationnelle associant l’écosystème, et des leviers de transformation appropriés.

Le programme de transformation numérique des ESMS bénéficie d’un plan de financement actionné en 2 temps :

* **Un plan d’amorçage de 30M€** financé et piloté par la CNSA pour 2021 et 2022 pour permettre aux ESMS du champ PA/PH (financés par l’assurance maladie) de se doter de solutions DUI ou de mettre en conformité les solutions DUI au cadre technique de référence ;
* **Un plan de généralisation de 600M€** initié dès 2021 pour une durée de 5 ans, destiné à :
  + Financer une part substantielle des acteurs du secteur (75%) ;
  + Elargir le périmètre des établissements financés aux ESMS PA/PH non financés par l’assurance maladie ;
  + Prendre en compte des ESMS d’autres champs du médico-social (addictologie, protection de l’enfance, etc.) et définir une stratégie de déploiement en lien avec les parties prenantes.

La montée en charge du programme et des crédits associés sera progressive pour accompagner la montée en maturité des projets portés sur le terrain.

1. ***La stratégie numérique de l’ARS des Pays de la Loire***

La stratégie numérique des Pays de la Loire est définie par le comité stratégique régional e-santé, présidé par le Directeur Général de l’ARS, qui dispose d’une vision globale de la mise en œuvre de la stratégie e-santé sur les territoires.

Son rôle est de définir les priorités en matière d’e-santé et d’élaborer une feuille de route partagée. Cette approche facilite le décloisonnement et la mutualisation des moyens en particulier financiers (ARS, Conseil Régional, Conseils Départementaux, CPAM, …). Elle permet de renforcer la cohérence de l’action en matière d’e-santé en partageant les priorités et les cibles.

Au sein de ce comité stratégique régional, et afin d’accompagner de manière opérationnelle les établissements médico-sociaux dans la mise en œuvre du programme ESMS, un collectif SI est mis en place.

L’ARS souhaite ainsi mobiliser les fédérations et les organisations représentatives du secteur médico-social afin de favoriser et d’accompagner l’émergence des projets en région.

Par ailleurs, un.e référent.e "numérique et médico-social" est nommé.e au sein de l’ARS des Pays de la Loire et du GRADeS (GCS e-santé) pour appuyer le déploiement des projets et faire remonter les besoins locaux au niveau national.

1. ***Le collectif SI médico-social régional***

Le collectif SI médico-social des Pays de La Loire est installé depuis le 06/04/2020.

Il est constitué de représentants des fédérations ou d’organisations représentatives du secteur médico-social, permettant ainsi d’assurer une représentation des secteurs PA et PH et domicile.

Il permet de partager les enjeux et les priorités sur la e-santé, et de faire valoir les besoins du secteur auprès de l’ARS et des pouvoirs publics.

Les objectifs, qui sont amenés à évoluer au fur et à mesure de la mise en œuvre de la feuille de route, sont les suivants :

* **Accompagner les acteurs dans l’élaboration et le portage des projets** déposés dans le cadre du programme ESMS numérique ;
* **Développer des espaces d’information et d’acculturation pour les ESMS** et animer des groupes de travail dans un objectif de restitution et d’échanges en assurant une représentation des acteurs du secteur ;
* **Contribuer à une vision et une analyse des besoins et enjeux** pour le secteur médico-social en réalisant notamment des diagnostics de terrain ;
* **Participer à l’élaboration et à la mise en œuvre de la feuille de route du numérique en santé** en formulant des propositions au Comité stratégique e-santé régional ;
* **Partager et rendre lisible les priorités régionales** à l’ensemble des acteurs du secteur ;
* **Identifier les priorités d’accompagnement et d’équipement** des structures en cohérence avec les stratégies nationale et régionale ;
* **Consulter les associations d’usagers** afin de recueillir leurs besoins et attentes en matière de numérique en santé ;
* **Accompagner la structuration et la montée en charge des fonctions SI** dans les ESMS.

Afin de garantir une fluidité des échanges, des points réguliers sont organisés :

* Réunions de travail mensuelles : comité restreint du collectif SI, ARS, GCS e-santé, ANAP (le cas échéant)
* Réunions de partage et d’information trimestrielles : ensemble du collectif SI médico-social ARS, GCS e-santé, ANAP (le cas échéant)
* Restitution des travaux au comité stratégique e-santé : représentant du comité restreint.

# OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE L’APPEL À CANDIDATURE

1. ***Les objectifs opérationnels***

La précédente convention arrivant à son terme, l’ARS souhaite aujourd’hui relancer un appel à candidatures au titre de l’année 2023 afin de susciter de nouvelles candidatures ou de confirmer l’engagement des membres actuels du collectif.

Le collectif sera composé de la façon suivante :

* 20 participants au total.
* un comité restreint de 10 participants au maximum, dont les membres s’engagent à se rendre disponibles sur la base d’1/2 journée minimum par semaine.
* Seuls les fédérations ou organismes gestionnaires sont éligibles à présenter une candidature.
* Chaque candidature doit présenter un titulaire et un suppléant, afin de garantir la continuité des travaux.

L’ARS recherche ainsi des représentants dont les compétences relèvent du secteur médico-social, en lien avec le numérique : directeur de structure, référent de structure en charge des SI (DAF,,…), RSI ou DSI en fonction des structures et organismes.

L’ARS s’assurera que les membres du collectif soient représentatifs des différentes fédérations et organismes, statuts, taille, secteurs (personnes en situation de handicap, personnes âgées, domicile), et également des différents niveaux de maturité numériques.

1. ***Les modalités de financement***

Le comité restreint choisit, parmi les membres volontaires, une fédération/organisme pour porter juridiquement le collectif. Ce porteur juridique est responsable de la gouvernance et de la gestion financière du collectif.

L’ARS accompagne financièrement la mobilisation des membres du comité restreint. Afin de fixer les engagements réciproques, un engagement de partenariat est signé entre l’ARS et l’ensemble des fédérations ou organisations adhérentes au collectif et une convention de financement est signée avec la fédération/l’organisme désigné(e) pour porter juridiquement le collectif.

1. ***Engagements***

Les candidats retenus s’engagent, pour une année au moins, reconductible, à :

* pour les membres du comité restreint : dédier ½ journée par semaine minimum au comité restreint, participer à tous les points de rencontres mensuels avec l’ARS et le GRADeS, contribuer aux travaux d’expertise collective par une participation active aux réunions et aux discussions et une relecture critique de tous les documents ainsi que par la contribution à la rédaction des documents.
* pour les membres du collectif SI médico-social : participer à tous les points de rencontres trimestriels avec l’ARS et le GRADeS, contribuer aux travaux d’expertise collective par une participation active aux réunions et aux discussions et une relecture critique de tous les documents.

# DOSSIER DE CANDIDATURE ET MODALITES DE REPONSE

La fiche de candidature, disponible en annexe 1, est à retourner dument complétée, au plus tard le 30 novembre 2022, par messagerie **aux 2 adresses** :

**ars-pdl-esmsnumerique**[**@ars.sante.fr**](mailto:jean-loic.retaud@ars.sante.fr)

et

[**esms@esante-paysdelaloire.fr**](mailto:esms@esante-paysdelaloire.fr)

Des précisions complémentaires peuvent être demandées par messagerie aux mêmes adresses.

**Annexe 1**

